



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_58

Budget communal 2022 : créances éteintes et irrécouvrables

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, relatif aux demandes formulées par Madame Odile Viva, comptable public, relatives à la prise en considération de créances éteintes ou irrécouvrables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant la demande de l'inspectrice des finances publiques de Chelles en date du 13 Octobre 2021 formulée sur la base de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne d'admettre la somme de 515,98 euros en créances éteintes.

Considérant la demande de l'inspectrice des finances publiques de Chelles en date du 13 Octobre 2021 sur la base de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne d'admettre la somme de 247.34 euros en créance éteinte.

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par l'inspectrice des finances publiques de Chelles en date du 13 octobre 2021 concernant des titres de recettes récapitulés sur la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 13.10.2021 référencée 5225730032 pour la somme totale de 320.75 euros dont elle n'a pu assurer le recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'admission en créances éteintes pour un montant total de **763.32 euros** (515.98 euros et 247.34 euros) par l'émission de mandats au compte 6542 du budget communal.

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de **320.75 euros** par l'émission de mandats au compte 6541 du budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,



**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



**Le secrétaire de séance,
Christian BOURDELLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_59

Autorisation relative à l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Sprutta-Bourges, adjointe au maire chargée des finances et des transports, relatif à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 23 Mars 2022 et la délibération n° 02022_03 ;

Vu la délibération n° 02022_40 du 13 Avril 2022 portant adoption du budget de la commune pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°02022_57 du 15 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement pour permettre d'engager dans cette section les dépenses qui seront mises au vote du budget 2023 (hors chapitre 040, remboursement de la dette et restes à réaliser 2021) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune, d'ouvrir sur l'exercice 2023, des crédits d'investissement à hauteur maximale de 1 416 380.10 euros, correspondant à 25 % du montant inscrit au budget primitif corrigé des ajustements réalisés dans le cadre de la DM1 (soit 5 665 520.40 euros),

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de ces crédits conformément aux modalités et limites détaillées ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 (hors RAR) (en euros)	Autorisation pour 2023 (en euros)
20	Immobilisations incorporelles	451 500.00	112 875.00
	202 - Frais réalisation documents urbanisme	15 000.00	3 750.00
	2031 - Frais d'études	403 500.00	100 875.00
	2051 - Concessions, droits similaires	33 000.00	8 250.00
21	Immobilisation corporelles	5 214 020.40	1 303 505.10
	2111 - Terrains nus	1 400 000.00	350 000.00
	2128 - Autres agencés et aménagements de terrains	75 399.91	18 849.98
	21311 - Hôtel de Ville	83 000.00	20 750.00
	21312 - Bâtiments scolaires	204 947.20	51 236.80
	21316 - Equipement cimetière	105 000.00	26 250.00
	21318 - Autres bâtiments publics	261 229.29	65 307.32
	2152 - Installations de voirie	2 096 373.00	524 093.25
	21534 - Réseaux électrification	752 445.00	188 111.25
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	18 820.00	4 705.00
	2182 - Matériel de transport	50 000.00	12 500.00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	85 502.00	21 375.50
	2184 - Mobilier	39 460.00	9 865.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	41 844.00	10 461.00
	Total		5 665 520.40

Dit que les crédits susvisés seront repris au budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (*à partir du point 9 de l'ordre du jour*).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (*jusqu'au point 6 de l'ordre du jour*)

DÉLIBÉRATION N° 02022_60

GTO rugby centre 77 : Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la saison sportive 2022-2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention exceptionnelle présentée par le *GTO rugby centre 77* motivée par le maintien au niveau fédérale 3 de l'équipe seniors pour la saison sportive 2022/2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel de demande de subvention exceptionnelle adressé par les dirigeants du *GTO rugby centre 77* à la commune en date du 30 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner la performance sportive de ce club bien implanté dans le paysage sportif et associatif du territoire ;

Considérant que les activités de cette association relèvent des actions que la commune peut légalement soutenir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accorder au *GTO rugby centre 77*, au titre de la saison sportive 2022/2023, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros ;

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique *(à partir du point 9 de l'ordre du jour).*

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy *(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)*

DÉLIBÉRATION N° 02022_61

Mise à disposition du SCGT football, à titre précaire et gracieux, d'espaces réservés à l'affichage publicitaire dans l'enceinte du stade Laumondé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande formulée par la section football du SCGT afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des espaces réservés à l'affichage publicitaire dans l'enceinte du stade Laumondé ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et L2125-3 ;

Considérant que si le principe de non gratuité est expressément visé par les textes, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet à l'organe délibérant d'accorder des autorisations à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les activités de la section football du SCGT ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accorder à la section football du SCGT une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit afin d'exploiter des espaces réservés à l'affichage publicitaire au sein de l'enceinte du stade Laumondé ;

Approuve le projet de convention annexé ;

Dit que la durée de validité de la convention est fixée à 1 année courant à compter de la date de la signature de la convention par les parties ;

Dit qu'à échéance, ladite convention pourra être renouvelée 2 fois ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont, le cas échéant, le renouvellement de la convention dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,



**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



**Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE**

Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs

Entre :

La Commune de Grez-Armainvilliers, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul GARCIA, d'une part,

Et :

L'association «SOT Football» représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précéde et gratuit, des espaces réservés aux équipements publicitaires.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac. La commune se réserve le droit d'interdire un visuel quelle qu'elle soit au feu et aux utilisateurs.

La Commune de Grez-Armainvilliers autorise l'association demandeur à exploiter des espaces réservés pour supporter des panneaux publicitaires apposés dans l'enceinte sportive qu'elle lui met à disposition uniquement dans le cadre de manifestations sportives ponctuelles liées à leur activité.

ARTICLE 2 – Conditions financières

La commune autorise l'association à percevoir les produits de publicités apposées sur les emplacements mentionnés dans l'article 1 et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 3 – Installation et travaux d'entretien

L'association prendra à sa charge la fourniture des panneaux publicitaires, le matériel nécessaire à la pose ainsi que les frais afférents à leur mise en place.

L'installation devra être validée par les services municipaux avant tout travaux. Elle veillera à respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur.

Dans tous les cas, l'association s'engage à maintenir continuellement les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.

A l'expiration de la présente convention, les espaces réservés aux emplacements publicitaires devront être remis à la Commune de Grez-Armainvilliers dans leur état initial.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation

Dans le cas où plusieurs clubs ou associations seraient demandeurs d'emplacements publicitaires sur une même installation, un plan d'imposition et de répartition sera établi.

L'association fera son effort de tout déplacement des panneaux, après en avoir informé la Commune de Grez-Armainvilliers. En cas de nécessité ou d'événements, la Commune de Grez-Armainvilliers se réserve le droit de déplacer tout ou partie des emplacements publicitaires ou de procéder à certaines modifications à la destination de tout ou partie des panneaux.

ARTICLE 5 – Conditions d'installation

L'installation sportive municipale autorisée pour l'affichage de panneaux publicitaire est le stade Lamondé.

Les panneaux ou banderoles devront être conformes aux spécificités de chaque équipement comme détaillé dans le règlement de mise en place de publicité dans les équipements sportifs.

Seuls les services communaux seront compétents pour définir et déterminer les espaces susceptibles de recevoir des panneaux publicitaires pour le temps de la convention ainsi que leur nombre et les matériaux à utiliser.

Les dimensions des panneaux sur un même site devront être identiques sans dépasser la dimension maximum autorisée pour chacun des sites retenus.

ARTICLE 6 – Amortissement - taxes - frais

L'association supportera tous les frais, impôts et taxes afférents à l'exploitation de la publicité.

ARTICLE 7 – Réglementation

L'association respectera la législation en vigueur ou celle à venir, concernant l'utilisation de la publicité. En cas de changement de législation, l'association supportera tous les frais liés à la mise en conformité.

La publicité devra respecter la stricte neutralité des lieux. L'association s'interdit à tout affichage de caractère politique, culturel, religieux ou toute publicité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'association s'interdit également de tout affichage contraire aux dispositions énoncées dans la loi n°1.32 du 10 Janvier 1991 relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Les panneaux publicitaires ne devront pas être brillants pour éviter tout problème d'éblouissement et seront réalisés en français. La Commune de Grez-Armainvilliers se réserve le droit d'interdire en quelque endroit qu'il soit ses propres panneaux ou tout autre panneau publicitaire de son choix.

ARTICLE 8 – Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer. De plus dans le cadre du respect de l'article L3131.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 9 – Sécurité

Chaque panneau doit :

- Respecter les normes de sécurité en vigueur.
- Être sans danger pour le public et les utilisateurs.
- Être fixé ou maintenu par des moyens techniques conformes aux normes de sécurité.
- Apposer de tels avertissements qu'il ne dégrade, en aucune manière, les installations, et ne gêne le déroulement des manifestations sportives.
- Être maintenu en bon état par l'association.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que par un manquement des seuls et uniques emplacements ou panneaux dont elle est propriétaire.

ARTICLE 10 – Autres formes de publicité

Toute forme de publicité ponctuelle autre que celle approuvée sur panneaux ou sur banderoles par la Commune de Grez-Armainvilliers dans les enceintes sportives, sera soumise à autorisation. Sont concernées toutes les opérations promotionnelles ponctuelles (exposition de produits, stands, etc.).

ARTICLE 11 – Contrôle de la commune

Le contrôle de la bonne utilisation des emplacements sera assuré par les représentants de la Commune. La bonne utilisation des espaces réservés par les publicités sera justifiée à renouvellement convention par la présentation du compte d'exploitation (rapport dépenses/revenues) de l'association.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 077-217702158-20221115-02022_61-DE

ARTICLE 12 – Modifications de la convention

La présente convention, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 13 – Réalisation de la convention

La présente convention pourra être réalisée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales ou les associations. La réélution se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

Celle-ci deviendra effective à partir de la date de réception du courrier. L'association pourra tout droit à l'effacement des empêchements publiés mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la réalisation.

ARTICLE 14 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

ARTICLE 15 – Conditions

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Melun s'agissant d'une convention comportant usage de dépendances du domaine public.

ARTICLE 17 – Durée de la validité

Par accord entre les parties, la présente convention produit ses effets pour la période du *** pour les prestations indiquées dans la demande de ***.

Fait à Grez-Armainvilliers en deux exemplaires, le (date)

L'occupant
SGGT Foubert
Représenté par
Président
Mairie • 10 d'Appelés • Annonces

Pour la commune de Grez-Armainvilliers
La Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_62

Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Ressources mensuelles	Périscolaire matin	Périscolaire soir
Jusqu'à 1 187 euros	1,20 euro	2,10 euros
De 1 188 euros à 6078 euros	1,70 euro	3,00 euros
Au delà de 6078 euros	2,20 euros	3,90 euros
Hors commune	2,20 euros	3,90 euros

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_63

Tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2023

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs de la restauration collective applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipulant que ces prix sont fixes par la collectivité qui en a la charge conformément aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration collective applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- repas enfant : 4,00 euros
- repas adulte : 4,85 euros

Décide que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le medecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 8	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BÉNARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)



DÉLIBÉRATION N° 02022_64

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

FIXE les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant					Famille 2 enfants					Famille 3 enfants					Famille 4 enfants et +				
	1jour avec repas	1jour avec repas PFI	10jour sans repas	10jour avec repas	10jour avec repas PFI	1jour avec repas	1jour avec repas PFI	10jour sans repas	10jour avec repas	10jour avec repas PFI	1jour avec repas	1jour avec repas PFI	10jour sans repas	10jour avec repas	10jour avec repas PFI	1jour avec repas	1jour avec repas PFI	10jour sans repas	10jour avec repas	10jour avec repas PFI
Jusqu'à 1 107 €	7,20 €	4,73 €	2,10 €	5,00 €	2,33 €	6,55 €	4,15 €	1,70 €	5,40 €	2,90 €	5,00 €	3,40 €	1,20 €	5,05 €	2,55 €	5,00 €	3,10 €	1,57 €	4,80 €	2,40 €
1 107 € à 1 430 €	8,37 €	5,87 €	2,70 €	6,50 €	4,00 €	7,70 €	5,20 €	2,30 €	6,10 €	3,60 €	6,00 €	4,30 €	1,80 €	6,00 €	3,10 €	6,50 €	4,30 €	1,70 €	5,40 €	2,80 €
1 430 € à 1 640 €	8,77 €	6,27 €	3,00 €	6,75 €	4,25 €	8,07 €	5,57 €	2,60 €	6,34 €	3,84 €	7,10 €	4,60 €	2,07 €	6,30 €	3,30 €	6,97 €	4,37 €	1,80 €	5,60 €	3,10 €
1 640 € à 1 860 €	9,20 €	6,70 €	3,20 €	7,00 €	4,50 €	8,49 €	5,90 €	2,84 €	6,57 €	4,07 €	7,50 €	5,00 €	2,30 €	6,60 €	3,50 €	7,19 €	4,69 €	2,00 €	5,80 €	3,30 €
1 870 € à 2 150 €	9,64 €	7,14 €	3,50 €	7,20 €	4,70 €	8,90 €	6,30 €	3,00 €	6,80 €	4,30 €	7,90 €	5,30 €	2,50 €	6,75 €	3,70 €	7,54 €	5,04 €	2,20 €	6,00 €	3,50 €
2 150 € à 2 420 €	10,11 €	7,61 €	3,80 €	7,55 €	5,05 €	9,29 €	6,70 €	3,24 €	7,06 €	4,50 €	8,27 €	5,77 €	2,70 €	6,85 €	3,95 €	7,80 €	5,40 €	2,50 €	6,25 €	3,75 €
2 420 € à 2 700 €	10,60 €	8,10 €	4,10 €	7,95 €	5,35 €	9,74 €	7,24 €	3,60 €	7,34 €	4,84 €	8,66 €	6,10 €	2,90 €	6,95 €	4,19 €	8,20 €	5,70 €	2,75 €	6,40 €	3,90 €
2 700 € à 3 157 €	11,12 €	8,62 €	4,40 €	8,15 €	5,60 €	10,21 €	7,71 €	3,80 €	7,62 €	5,12 €	9,09 €	6,50 €	3,20 €	6,94 €	4,44 €	8,50 €	6,00 €	2,97 €	6,70 €	4,20 €
3 150 € à 3 590 €	11,65 €	9,15 €	4,75 €	8,40 €	5,90 €	10,71 €	8,21 €	4,10 €	7,90 €	5,40 €	9,50 €	7,00 €	3,47 €	7,20 €	4,70 €	9,00 €	6,50 €	3,20 €	6,95 €	4,45 €
3 600 € à 4 103 €	12,20 €	9,72 €	5,10 €	8,60 €	6,30 €	11,22 €	8,72 €	4,30 €	8,23 €	5,70 €	9,90 €	7,49 €	3,75 €	7,40 €	4,90 €	9,50 €	7,04 €	3,40 €	7,20 €	4,70 €
4 104 € à 4 627 €	12,80 €	10,30 €	5,45 €	8,90 €	6,60 €	11,77 €	9,27 €	4,60 €	8,55 €	6,05 €	10,40 €	7,90 €	4,04 €	7,70 €	5,27 €	9,90 €	7,40 €	3,70 €	7,40 €	4,90 €
4 628 € à 5 332 €	13,44 €	10,94 €	5,90 €	9,35 €	7,05 €	12,34 €	9,84 €	5,07 €	8,90 €	6,40 €	10,97 €	8,47 €	4,34 €	8,07 €	5,67 €	10,47 €	7,97 €	4,00 €	7,70 €	5,20 €
5 333 € à 6 370 €	14,09 €	11,59 €	6,22 €	9,65 €	7,45 €	12,94 €	10,44 €	5,50 €	9,20 €	6,70 €	11,50 €	9,00 €	4,60 €	8,30 €	5,89 €	10,90 €	8,40 €	4,30 €	8,00 €	5,50 €
Au delà de 6 370 €	14,70 €	12,20 €	6,52 €	10,00 €	7,80 €	13,58 €	11,00 €	5,90 €	9,64 €	7,14 €	12,05 €	9,50 €	5,00 €	8,75 €	6,20 €	11,50 €	9,00 €	4,67 €	8,40 €	5,90 €
Sans commune	14,70 €	12,20 €	6,52 €	10,00 €	7,80 €	14,70 €	12,20 €	6,52 €	10,00 €	7,80 €	14,70 €	12,20 €	6,52 €	10,00 €	7,80 €	14,70 €	12,20 €	6,52 €	10,00 €	7,80 €

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_65

Tarifs de l'étude surveillée – Année 2023

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif au tarif de l'étude surveillée pour l'année 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'étude surveillée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif journalier de l'étude surveillée, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 1,90 euro.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_66

Rapport d'activité des années 2020 et 2021 de la communauté de communes

Les portes briardes, entre villes et forêts

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vice-président de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* relatif au rapport d'activités des années 2020 et 2021 de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°044/2022 du Conseil communautaire de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* du 18 octobre 2022 par laquelle les membres du conseil communautaire ont pris acte du rapport d'activités des années 2020 et 2021 ;

Le conseil municipal,

Prend acte du rapport d'activités des années 2020 et 2021 de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,



**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



**Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

DÉLIBÉRATION N° 02022_67

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement de la commune au bénéfice de la communauté de communes *Les portes briardes*, entre villes et forêts : fixation du taux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au bénéfice l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'article 331 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 83-2011 du 24 novembre 2011 prise dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement instituant la taxe d'aménagement et fixant son taux ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 du Conseil de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* portant instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement et proposition de la mise en oeuvre d'une convention de reversement annexée à la présente délibération ;

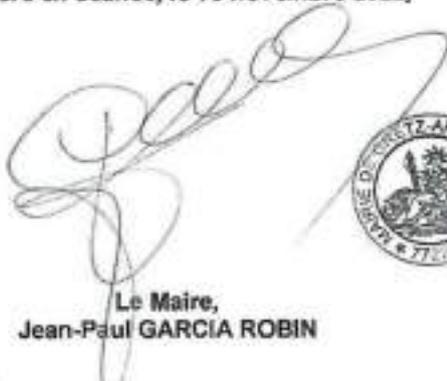
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022 et à hauteur de 1% du produit de la part communale, le reversement de la taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* ;

Approuve le projet de convention de reversement annexé à la présente délibération;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

